

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2022-184

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDSP 86 /**

86-2022-11-15-00002 - Arrêté de composition du BVE CSA PN déconcentré  
86 (2 pages)

Page 3

DDSP 86

86-2022-11-15-00002

Arrêté de composition du BVE CSA PN  
déconcentré 86



Arrêté du 15 novembre 2022  
Portant composition du bureau de vote concernant l'élection de  
COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION SPECIAL DES SERVICES DECONCENTRES DE  
LA POLICE NATIONALE DE LA VIENNE (86)

**Le Préfet de la Vienne,**

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°IOMA2228011A du 06/10/2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein de COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION SPECIAL DES SERVICES DECONCENTRES DE LA POLICE NATIONALE DE LA VIENNE (86) se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Jean	PROST
Vice-Président	Eddie	PUJOL
Secrétaire	Corine	MESMAIN
Secrétaire adjoint	Sophia	KHERIF

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
ALLIANCE POLICE NATIONALE - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI	Pascal	MEYNARD
UNITE SGP POLICE-FO	Sylvia	NAUDIN

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Alice MALLICK